

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2022 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-deux, le juillet**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-048

**Composition du comité de pilotage et de la commission de contrôle
des comptes de délégation du crématorium**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Isabelle FÉLICITÉ, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude PÉPIN à Mme Élodie DONDIN
Mme Nolwen PORCEILLON à Élisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia PERROQUIN

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la
délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La commune de La Balme de Sillingy a confié l'extension et l'exploitation du crématorium à la société CREMATORIUM DE LA BALME par la signature d'un contrat de concession le 17 décembre 2009 modifié le 7 juin 2011.

En application des dispositions de l'article 45 du contrat de concession précité, un comité de pilotage composé du concédant et du concessionnaire se réunit annuellement pour « *examiner les comptes d'exploitation et les rapports annuels tels qu'ils résulteront des opérations réalisées pendant cette période et faire le point sur tous les éléments inhérents au service public concerné* ».

En application des dispositions de l'article R2222-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission de contrôle, dont la composition est fixée par délibération du conseil municipal, vérifie les comptes détaillés des opérations périodiques.
Considérant les mouvements intervenus dans l'ordre du tableau du conseil municipal, il est proposé de modifier la composition du comité de pilotage et de la commission de contrôle précités.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-028 du 15 juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune au sein du comité de pilotage dans le cadre de la concession de service pour l'extension et l'exploitation du crématorium ;

VU la délibération n° 2020-029 du 15 juin 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle des comptes de délégation du crématorium ;

VU le contrat de concession de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium signé le 17 décembre 2009 et modifié par avenant le 7 juin 2011 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Comité de pilotage

Abroge la délibération n° 2020-028 du 15 juin 2020 susvisée.

Décide que siégeront au comité de pilotage du crématorium les représentants de la Commune suivants : le Maire, le premier Maire-adjoint, le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, le Directeur Général des Services, le Responsable du Service Financier et Monsieur François DAVIET.

Article 2 : Commission de contrôle des comptes de délégation

Abroge la délibération n° 2020-028 du 15 juin 2020 susvisée.

Décide que siégeront au comité de pilotage du crématorium les représentants de la Commune suivants : le Maire, le premier Maire-adjoint, le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, le Directeur Général des Services, le Responsable du Service Financier et Monsieur François DAVIET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Laetitia PERROQUIN**



**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 074-217400266-20220704-DEL_2022_048-DE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/07/2022
De sa publication le 08/07/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.